

(N° 72.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MARS 1891.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la déclaration signée à Bucharest, le 26/14 février 1891, entre la Belgique et la Roumanie, en vue de régler les rapports commerciaux entre les deux pays.

(Voir les nos 102 et 122, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; le Comte DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, DE MEESTER DE BETZENBROECK, VAN OCKERHOUT et le Baron DE LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le traité de commerce et de navigation conclu, le 14 août 1880, entre la Belgique et la Roumanie a cessé de produire ses effets depuis le 13 de ce mois, alors que les traités de commerce actuellement en vigueur entre la Roumanie et l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Russie et la Turquie, n'arriveront à échéance que le 10 juillet prochain. Afin d'obtenir que le bénéfice des anciennes taxes fût continué aux produits belges moyennant réciprocité jusqu'à la date où cesseront les effets des autres traités, le Gouvernement Belge a obtenu du Gouvernement Roumain un acte diplomatique signé par notre Ministre à Bucharest, le 26 février dernier, qui nous concède cette faveur; c'est cet acte diplomatique ratifié par le Parlement Roumain que vous êtes appelés à approuver.

Nos relations commerciales avec la Roumanie sont importantes : nos exportations ont été en 1888 de 7,552,000 et en 1889 de 11,370,000 francs; et nos importations, pendant ces mêmes années, ont atteint respectivement les chiffres de 11,370,000 francs et de 36,800,000 francs.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron DE LABBEVILLE.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.